



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE - 92**

N° Spécial

23 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN - 92 du 23 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Page
DSDEN 92 N°2017-010	09.10.2017	Arrêté portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine.	3
DSDEN 92 N°2017-011	11.10.2017	Arrêté de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts de Seine.	7
DSDEN 92 N°2018-001	05.03.2018	Arrêté portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.	8
DSDEN 92 N°2018-003	19.07.2018	Arrêté de la Directrice Académique des Services de l'éducation nationale, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts de Seine.	12

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DSDEN 92 n°2017-010 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-4 à R. 235-6 ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du Conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement,
VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des organismes divers ;
VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Hauts-de-Seine ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté DSDEN 92 n°2017-008 du 12 juillet 2017 portant composition du Conseil Départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est la suivante :

1) Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Madame Pénélope FRAISSINET
Madame Marie-Christine MARTINOLI
Madame Leila LEGHMARA

Suppléants

Madame Irène TALLA
Madame Catherine PICARD
Madame Sylvie BOSSET
Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :

Titulaires

Madame Nicole GOUETA
Madame Nathalie LÉANDRI
Madame Aurélie TAQUILLAIN
Madame Camille BEDIN
Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Alice LE MOAL
Madame Isabelle CAULLERY
M. Patrick JARRY

Conseil régional :

Titulaire

N..

Suppléant

N.....

2) Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Fédération syndicale unitaire :

Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI
Madame Charlotte BŒUF
Monsieur Erwin ESTAY
Madame Élisabeth RADUCANU
Monsieur Matthieu BIERCE

Suppléants

Monsieur Pascal HOUDU
Monsieur Julien BEAUSSIER
Monsieur Jacky LIZÉ
Madame Geneviève ROYER
Madame Christel GIROUD

FNEC-FP-FO :

Titulaire

Madame Pauline COLIN

Suppléant

Monsieur Tristan BÉAL

U.N.S.A. Éducation :

Titulaire

Monsieur David PLANCHE

Suppléant

Monsieur Pascal ROSAMONT

S.G.E.N.-C.F.D.T.

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

Suppléant

Monsieur Laurent DEBOVES

C.G.T.

Titulaire

Monsieur Jean GRIMAL

Suppléant

Monsieur Samuel SERRE

SNALC, SNE, SPLEN-SUP

Titulaire

Madame Clotilde GROSMANGIN

Suppléant

Monsieur Stéphane PRUEDE

3) Dix représentants des usagers

4) Sept représentants des parents d'élèves

Fédération des conseils de parents d'élèves

Titulaires

Monsieur Abdelkrim MESBAHI
Monsieur Philippe NICOLAS
Madame Ahlam MARQUE
Monsieur Marcel CERF
Madame Joëlle PARIS

Suppléants

Monsieur Nathan MAMAN
Monsieur Pietro BILARDELLO
Madame Ève NIELBIEN DIAKANUA
Monsieur Denis LAUDEREAU
Monsieur Hocine ZIRI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires

Monsieur Jean-Loup DUJARDIN
Monsieur Laurent ZAMECZKOWSKI

Suppléants

Madame Isabelle AUBRUN
Madame Caroline HILLION

Un représentant des associations complémentaires

Titulaire

Monsieur Amadou DIEW (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

5) Deux personnalités qualifiées désignées

- par le préfet

Titulaire

Madame Maria GARCIA - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF 92)

- par le président du conseil départemental

Titulaire

Madame Claudine BATTU

Suppléant

Monsieur Christian PELEGRY

6) A titre consultatif

Un délégué départemental de l'Éducation nationale

Titulaire

Madame Estelle AZUELOS

Suppléant

Monsieur André DAURIEL

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 09 octobre 2017

Le Préfet

Pierre SOUBELET

Arrêté DSDEN-92 n° 2017-011

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale Directrice des services départementaux De l'Éducation nationale des Hauts de Seine

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU Le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- VU L'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats au Comité technique spécial du département des Hauts de Seine en date du 4 décembre 2014,
- VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 habilitant des organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du département des Hauts de Seine,
- VU l'arrêté n°2017-005 du 6 juin 2017 portant composition du CHSCT spécial départemental des Hauts de Seine,

A R R Ê T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental des Hauts de Seine est ainsi composé :

- **Représentants de l'administration :**

Madame Dominique FIS, Directrice académique des Hauts de Seine,
Madame Pascale BEULZE, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine,

- **Représentants des personnels :**

Titulaires

- 1) au titre de la FSU :
- Mme Claudine BEZOL
 - Mme Anne GUIGNON
 - M. Patrick MATHIEU
 - M. Serge SAMBA

- 2) au titre de la FNEC-FP-FO : Mme Pauline COLIN
- 3) au titre de l'UNSA : Mme Christine MERCIER
- 4) au titre du SGEN-CFDT : M. Olivier HAMON

Suppléants

- 1) au titre de la FSU :
Mme Lucie BLANCHARD
M. Stéphane KOPER
Mme Sophie MARTIN
Mme Clarisse STOVEN-BUGEAUD
- 2) au titre de la FNEC-FP-FO : Mme Camille JOYEUX
- 3) au titre de l'UNSA : Mme Murielle BARRAT
- 4) au titre du SGEN-CFDT : Mme Héloïse DUCROCQ

Article 3 : La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 octobre 2017

Dominique FIS

Directrice académique des services de
l'Education nationale
Directrice des Services Départementaux
De l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2018-001 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-4 à R. 235-6 ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

- VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement,
- VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du conseil départemental au sein des organismes divers ;
- VU les propositions du président de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté DSDEN 92 n°2017-010 du 9 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 2 :

La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est la suivante :

7) Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE
 Madame Pénélope FRAISSINET
 Madame Marie-Christine MARTINOLI
 Madame Leila LEGHMARA

Suppléants

Madame Irène TALLA
 Madame Catherine PICARD
 Madame Sylvie BOSSET
 Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :

Titulaires

Madame Nicole GOUETA
 Madame Nathalie LÉANDRI
 Madame Aurélie TAQUILLAIN
 Madame Camille BEDIN
 Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
 Monsieur Denis LARGHERO
 Madame Alice LE MOAL
 Madame Isabelle CAULLERY
 M. Patrick JARRY

Conseil régional :

Titulaire

N..

Suppléant

N.....

8) Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Fédération syndicale unitaire :

Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI
Madame Charlotte BŒUF
Monsieur Erwin ESTAY
Madame Élisabeth RADUCANU
Monsieur Matthieu BIERCE

Suppléants

Monsieur Pascal HOUDU
Monsieur Julien BEAUSSIER
Monsieur Jacky LIZÉ
Madame Geneviève ROYER
Madame Christel GIROUD

FNEC-FP-FO :

Titulaire

Madame Pauline COLIN

Suppléant

Monsieur Tristan BÉAL

U.N.S.A. Éducation :

Titulaire

Monsieur David PLANCHE

Suppléant

Monsieur Pascal ROSAMONT

S.G.E.N.-C.F.D.T.

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

Suppléant

Monsieur Laurent DEBOVES

C.G.T.

Titulaire

Monsieur Jean GRIMAL

Suppléant

Monsieur Maxime POUVREAU

SNALC, SNE, SPLEN-SUP

Titulaire

Monsieur Stéphane PRUEDE

Suppléant

Madame Hélène PILLET

9) Dix représentants des usagers

10) Sept représentants des parents d'élèves

Fédération des conseils de parents d'élèves

Titulaires

Monsieur Abdelkrim MESBAHI
Monsieur Philippe NICOLAS
Madame Ahlam MARQUE
Monsieur Marcel CERF
Madame Joëlle PARIS

Suppléants

Monsieur Nathan MAMAN
Monsieur Pietro BILARDELLO
Madame Ève NIELBIEN DIAKANUA
Monsieur Denis LAUDEREAU
Monsieur Hocine ZIRI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires

Monsieur Laurent ZAMECZKOWSKI
Madame Isabelle AUBRUN

Suppléants

Madame Caroline HILLION
Madame Florence SPORTOUCH

11) Un représentant des associations complémentaires

Titulaire

Monsieur Amadou DIEW (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

12) Deux personnalités qualifiées désignées

- par le préfet

Titulaire

Madame Maria GARCIA - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF 92)

- par le président du conseil départemental

Titulaire

Madame Claudine BATTU.

Suppléant

Monsieur Christian PELEGRY

13) A titre consultatif

Un délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire

Monsieur André DAURIEL

Suppléant

Madame Chantal JEGOU

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera adressée au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 05/03/2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

La Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale Directrice des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts de Seine

- VU le code de l'éducation, notamment son article R411-5
- VU l'arrêté DSDEN92 n°2017-010 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté DSDEN92 n°2018-001 du 5 mars 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté DSDEN92 n°2015-008 du 20 juillet 2015 portant approbation du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires des Hauts-de-Seine,
- VU l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, dans ses séances du 15 février 2018 et du 26 juin 2018.

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe 7 du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 en application de l'arrêté DSDEN92 n°2015-008 du 20 juillet 2015 est modifié comme suit :

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
1 ^{ère}	Villeneuve-la-Garenne	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	1h45
2 ^{ème}	Asnières	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16H30	2h
3 ^{ème}	Gennevilliers	-----	L, M, J, V : Écoles maternelles 8h35 – 11h45 / 13h35 – 16h25 Écoles élémentaires : 8h30 – 11h50 / 13h50 – 16h30	1h50 2h
4 ^{ème}	Clichy	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	2h
5 ^{ème}	Levallois-Perret	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h15 – 16H15	1h45
7 ^{ème}	Bois-Colombes	Mercredi 8h30-11h30	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45	2h
6 ^{ème} 27 ^{ème}	Colombes	-----	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	1h30
8 ^{ème}	Courbevoie	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
			V 8h30 – 11h30	
9 ^{ème} 10 ^{ème}	Nanterre	-----	L, M, J, V 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30	1h45
11 ^{ème}	Suresnes	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
11 ^{ème} 29 ^{ème}	Puteaux	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
12 ^{ème}	Rueil-Malmaison	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
13 ^{ème}	Garches	-----	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	2h
13 ^{ème}	Ville d'Avray	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h20 – 16h20	2h
13 ^{ème}	Saint-Cloud	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
13 ^{ème}	Vaucresson	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
13 ^{ème}	Marne-La-Coquette	-----	L, M, J, V École de la Marche 8h20 – 11h20 / 13h20 – 16h20 École M. Chevalier 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
14 ^{ème}	Boulogne-Billancourt	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	2h
15 ^{ème}	Meudon	-----	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	2h
15 ^{ème}	Chaville	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
16 ^{ème}	Issy-les-Moulineaux	Mercredi 8h45 – 11h45	L, M, J, V 8h45 – 11h45 / 13h30 – 15h45	1h45
17 ^{ème}	Clamart	-----	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 École élémentaire Jules Ferry 08h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	1h30 2h
18 ^{ème}	Vanves	-----	L, M, J, V 08h30 - 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
18 ^{ème}	Malakoff	Mercredi 9h00 – 12h00	Écoles maternelles 9h00 – 12h00 / 13h30 – 15h45 Écoles élémentaires S1 : L, J / S2 : M, V : 9h00 – 12h00 / 13h30 -15h00 S2 : L, J / S1 : M, V : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 S1 : Écoles élémentaires	1h30

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
			G. Cogniot, G. Môquet, P. Langevin, H. Barbusse S2 : Écoles élémentaires F. Léger; P. Bert, J. Jaurès	
19 ^{ème}	Bagneux	-----	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	1h30
20 ^{ème}	Bourg-la-Reine	-----	L, M, J, V Écoles maternelles 9h00 - 12h15 / 13h45 – 16h30 Écoles élémentaires 8h45 - 12h15 / 14h00 – 16h30	1h30 1h45
20 ^{ème}	Fontenay-aux-Roses	-----	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	2h
20 ^{ème}	Sceaux	Mercredi 9h30 – 11h30	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h00	2h
21 ^{ème}	Antony	-----	L, M, J, V 8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h15	1h45
23 ^{ème}	Sèvres	-----	Écoles maternelles L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 Écoles élémentaires L, M, J, V	2h 2h

Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
			8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
24 ^{ème}	Chatillon	-----	L, M, J, V Écoles maternelles 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 Écoles élémentaires Langevin-Wallon, les Sablons, Joliot-Curie : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 Gambetta, M Doret et Jules Verne 8h45 – 11h45 / 13h30 - 16h30	1h30 1h30 1h45
26 ^{ème}	Le Plessis-Robinson	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	1h45
26 ^{ème}	Châtenay-Malabry	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
27 ^{ème}	La Garenne-Colombes	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
28 ^{ème}	Montrouge	-----	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	2h
29 ^{ème}	Neuilly	-----	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	2h

Article 2 :

La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2018

Dominique FIS

Directrice académique des services de
L'Éducation nationale
Directrice des services départementaux
De l'Éducation nationale des
Hauts-de-Seine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>